

**ATTENTION : Le calendrier présenté ici n'est valable que pour les instances placées auprès du CDG 56, date de référence = 1<sup>er</sup> décembre 2022 (ouverture période vote électronique)**

### Sommaire

1. Introduction.....	1
2. Qui est concerné par les élections ?.....	1
3. Procédure à suivre.....	2
4. Zoom sur la liste électorale .....	2
5. Précisions sur les contractuels .....	3
6. Annexes .....	3

### 1. Introduction

Dans le cadre de l'organisation des élections professionnelles qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022, le service gestion des carrières a actualisé les dossiers de vos agents sur la base des éléments fournis. Seules les demandes tardives ou non-justifiées n'ont pu être traitées.

Les listes des électeurs aux instances placées auprès du CDG56 sont arrêtées au 23.09.2022 et pourront être consultées par les agents soit au siège du CDG56 à Vannes, soit auprès de leur collectivité / établissement employeur (en priorité).

**A noter :** Les extraits de listes vous ont été envoyés via la plateforme de transfert sécurisée. Il conviendra d'en faire la publicité pour le **vendredi 30 septembre dernier délai**.

Les demandes de modifications seront encore possibles jusqu'au mercredi 12 octobre inclus.

Vos retours nous permettront d'établir des listes électorales fiabilisées pour chacun des scrutins.

**Contact : Aliénor AKILI, référente élections professionnelles**

**Mail : [electionspro2022@cdg56.fr](mailto:electionspro2022@cdg56.fr)**

**Tél : 02.97.68.31.50**

### 2. Qui est concerné par les élections ?

Pour rappel, c'est principalement le statut qui détermine la qualité d'électeur :

JE SUIS...	JE VOTE...		
	Au C.S.T. ?	A la C.A.P. ? de ma cat. hiérarchique	A la C.C.P. ?
Fonctionnaire stagiaire	X		
Fonctionnaire titulaire	X	X	
Contractuel de droit public	X		X
Contractuel de droit privé	X		

Les fonctionnaires stagiaires ne sont électeurs que pour le C.S.T.

Nouveau !

**A noter :** Suite à une communication de la DGCL, les apprentis ne sont plus électeurs.

### 3. Procédure à suivre

<p><b>① TÉLÉCHARGER</b></p>	<p>Transfert des extraits de listes au format .pdf via la plateforme sécurisée (adresse mail contact des DRH).</p> <p><b>Pensez à imprimer les listes des 5 scrutins si concernés.</b></p> <p>Si C.S.T local, alors pas de liste transmise pour ce scrutin.</p>
<p><b>② AFFICHER</b></p>	<p><b>Obligation d'affichage des extraits de listes électorales au plus tard le DIMANCHE 2 OCTOBRE 2022.</b></p> <p>A afficher (<a href="#">date du jour à indiquer sur l'affichage</a>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Les extraits de listes électorales dans un lieu où les agents pourront aisément en prendre connaissance - à minima dans les locaux administratifs ;</li> <li>• Les documents relatifs à la qualité d'électeur pour chaque scrutin (en annexes).</li> </ul> <p>A diffuser (<a href="#">mode de diffusion de votre choix</a>) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• La fiche « élections des représentants » disponible en annexe de cette circulaire.</li> </ul>
<p><b>③ CONTRÔLER</b></p>	<p>Contrôle des listes électorales afin de détecter toute anomalie, qu'il conviendra de nous faire connaître <b>le MERCREDI 12 OCTOBRE 2022 au plus tard.</b></p> <p><i>✍</i> <b>A noter :</b> Les demandes doivent être adressées via le <a href="#">formulaire dédié</a> et <b>impérativement</b> accompagnées de <a href="#">justificatifs</a> : contrats, arrêtés ou courriers (pour démissions) signés de l'autorité territoriale</p>
<p><b>④ SUIVI</b></p>	<p>Suivi de la prise en compte des demandes de modification à partir de l'extranet. Si les modifications ont été acceptées et les listes départementales modifiées, alors actualisation des listes affichées dans vos locaux sans délai.</p> <p><i>✍</i> <b>A noter :</b> Chaque demande est traitée dans un délai de 3 jours ouvrés. En cas d'avis négatif sur une demande, un retour motivé vous sera adressé par mail.</p>

### 4. Zoom sur la liste électorale

L'affichage des listes électorales se présentera sous cette forme :

Statut d'électeur			↓	Mon agent a-t-il la qualité d'électeur ?
M. B	....	Nouveau	<b>OUI</b>	
Mme A	...	Inscrit		
M. H	...	Modifié		
Mme V	...	Radié	<b>NON</b>	
M. Z	...	Non-inscrit		

L'ensemble de vos agents apparaîtra sur cette liste avec, dans la colonne de droite son statut d'électeur. Il est essentiel de vérifier le statut car des agents peuvent apparaître sur votre extrait de liste mais ne pas être considérés comme électeur !

Conformément aux dispositions réglementaires, vous avez la possibilité de nous adresser vos demandes de modification, ajout et suppression **jusqu'au mercredi 12 octobre inclus**.

Un formulaire dédié vous a été envoyé. Vous pouvez le retrouver sur notre page élections ([ici](#)).

Chaque demande devra être accompagnée des pièces justificatives correspondantes.

Seules les demandes adressées via la plateforme sécurisée ([ici](#)) pourront être prises en compte.

**Les formulaires et pièces justificatives correspondantes sont renvoyés via la plateforme sécurisée ([ici](#)) à l'attention de Mme AKILI - [electionspro2022@cdg56.fr](mailto:electionspro2022@cdg56.fr).**

## 5. Précisions sur les contractuels

Pour rappel, les contractuels de droit public et de droit privé sont électeurs au C.S.T. mais seuls les contractuels de droit public sont électeurs à la C.C.P.

La qualité d'électeur des agents contractuels se justifie ainsi :

1. Être sous contrat du 01.10.22 au 01.12.22 (un ou un plusieurs contrats sans interruption)
2. **ET** justifier d'une durée de contrat glissante supérieure ou égale à 6 mois (▲ un seul contrat ou plusieurs contrats successifs et sans interruption). La période de 6 mois peut commencer le 1<sup>er</sup> octobre ou finir le 1<sup>er</sup> décembre ou déborder de part et d'autre.

On ne tient pas compte, pour le calcul de l'ancienneté, des contrats qui commencent au-delà du 01.12.22 (jour du scrutin).

✍ **A noter** : ne pourront être pris en compte que les contrats transmis et signés à minima de l'autorité territoriale.

Si plusieurs interruptions, on ne calcule l'ancienneté qu'à partir du début du 1<sup>er</sup> contrat après la dernière interruption.

✍ **A noter** : aucune interruption n'est acceptée entre le 01.10.22 et le 01.12.22

✍ **ATTENTION** : Le calendrier présenté ici n'est valable que pour les instances placées auprès du CDG 56, date de référence = 1<sup>er</sup> décembre 2022 (ouverture période vote électronique)

## 6. Annexes

1. Modèle - Avis de publicité des extraits de listes électorales
2. Fiche électeur C.S.T. mise à jour (sans les apprentis)
3. Fiche électeur C.A.P.
4. Fiche électeur C.C.P.
5. Fiche demande de modification de la liste électorale

**Retrouvez ces documents sur le site du CDG 56**

<https://www.cdg56.fr/Instances-consultatives-et-dialogue-social/Elections-professionnelles-2022>

## ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AUX INSTANCES DE DIALOGUE SOCIAL PLACÉES AUPRÈS DU CENTRE DE GESTION DU MORBIHAN

**QUOI ?** 2022 est l'année du renouvellement des représentants du personnel dans les instances de dialogue social de la fonction publique territoriale. Le CDG 56 est organisateur pour les instances départementales placées auprès de ses services : Comité Social Territorial (C.S.T.), Commissions Administratives Paritaires (C.A.P.) et Commission Consultative Paritaire (C.C.P.).

**QUAND ?** Pour les instances gérées par le CDG56 (hors C.S.T. locaux), les élections se dérouleront en ligne, par vote électronique, **sur la période du 1er au 8 décembre 2022.**

**OÙ ?** Les listes électorales ont été établies sur la base des informations transmises par vos collectivités et établissements employeurs. Elles ont été arrêtées à la date du 23.09.22 et peuvent être consultées :

- Soit au siège du CDG56 - 6 bis rue Olivier de Clisson à Vannes - du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h ;
- Soit pour les extraits de liste, directement (**et prioritairement**) dans votre collectivité / établissement public employeur à (préciser lieu(-x) d'affichage et horaires de consultation)  
.....  
.....  
.....

**Vous êtes invités à consulter ces listes afin de vérifier votre qualité d'électeur.**

JE SUIS...	JE VOTE...		
	Au C.S.T. ?	A la C.A.P. ? de ma cat. hiérarchique	A la C.C.P. ?
Fonctionnaire stagiaire	X		
Fonctionnaire titulaire	X	X	
Contractuel de droit public	X		X
Contractuel de droit privé	X		

Les réclamations aux fins d'inscription ou de radiation doivent parvenir

**au plus tard le mercredi 12 octobre 2022**

via votre service ressources humaines (**en priorité**) ou via la plateforme de transfert sécurisée (<https://transferts.cdg56.fr/verify>) à destination de l'adresse [electionspro2022@cdg56.fr](mailto:electionspro2022@cdg56.fr).

envoi du formulaire dédié + pièces justificatives

Traitement sous 3 jours ouvrés et décision motivée du CDG56 en cas de rejet

Dans le cadre de ces élections professionnelles, le CDG 56 met en place un traitement automatisé de vos données RH, qui relève d'une obligation légale. Ces données sont collectées auprès de vos collectivités / établissements employeurs, à destination du service gestion des carrières. Elles seront conservées 10 ans au-delà du temps de la relation contractuelle. Vous pouvez exercer vos droits d'accès, de rectification et de limitation auprès du CDG 56, en contactant le Délégué à la Protection des Données ([dpd@cdg56.fr](mailto:dpd@cdg56.fr)) ou en vous adressant à la CNIL.

Agents	Sont électeurs (conditions appréciées au jour du scrutin = 8 décembre 2022 pour les C.S.T. locaux / 1 <sup>ER</sup> décembre pour C.S.T. départemental)	Ne sont pas électeurs
<b>Stagiaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A temps complet, temps partiel ou temps non complet</b></li> <li>- <b>En activité</b> : Y compris les agents en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé de présence parentale ...</li> <li>- <b>En congé parental</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>les fonctionnaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en disponibilité</li> <li>- hors cadre</li> <li>- en congé spécial</li> <li>- accomplissement d'un volontariat de service national et d'activité dans la réserve</li> </ul> </li> <li>▪ <b>les contractuels :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- dont le contrat d'une durée minimale de 6 mois débute moins de 2 mois avant le jour du scrutin</li> <li>- nommés sur un emploi limité dans le temps et répondant à un besoin ponctuel (moins de 6 mois)</li> <li>- en congé non rémunéré à l'exclusion du congé parental</li> </ul> </li> <li>▪ <b>les agents qui n'exercent pas leurs fonctions dans la collectivité</b> (mis à disposition à temps complet, en détachement dans une autre collectivité ou une autre administration)</li> <li>▪ Les agents <b>exclus de leurs fonctions</b> suite à <b>sanction disciplinaire</b> à la date du scrutin (les agents <b>suspendus</b> sont par contre électeurs)</li> <li>▪ <b>Les vacataires</b></li> <li>▪ <b>Les agents sous contrat d'apprentissage</b> <span style="float: right; color: blue;">Nouveau !</span></li> </ul>
<b>Fonctionnaires titulaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A temps complet, temps partiel ou temps non complet</b></li> <li>- <b>En activité</b> : y compris les agents en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle, congé de présence parentale ...</li> <li>✍ <b>A noter</b> : Cas particulier des agents pluricommunaux et intercommunaux : <ul style="list-style-type: none"> <li>- <i>agent employé par plusieurs collectivités (intercommunal)</i> : ➔ agent électeur dans chacune des collectivités qui l'emploie sauf s'il relève du même CST (il est électeur dans la collectivité dans laquelle il effectue le plus grand nombre d'heures)</li> <li>- <i>agent nommé sur plusieurs grades (pluricommunal)</i> : ➔ agent électeur autant de fois qu'il relève de CST différents. S'il relève du même CST : il est électeur dans le grade dans lequel il effectue le plus grand nombre d'heures.</li> </ul> </li> <li>- <b>En congé parental</b></li> <li>- <b>En détachement</b> : agent électeur dans la collectivité d'accueil</li> <li>- <b>En détachement sur un emploi fonctionnel</b> : agent électeur dans la collectivité d'accueil</li> <li>- <b>Mis à disposition</b> : agent électeur dans la collectivité d'accueil</li> <li>✍ <b>A noter</b> : les agents mis à disposition auprès d'une organisation syndicale sont électeurs dans leur collectivité ou établissement d'origine.</li> <li>- <b>Maintenus en surnombre</b> : agent électeur dans la collectivité qui l'a placé dans cette position.</li> <li>- <b>Pris en charge par le CDG</b> : agent électeur au CDG</li> </ul>	
<b>Contractuels de droit public</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- CDD d'une durée minimale de 6 mois dont la date de début est fixée au plus tard 2 mois avant le jour du scrutin</li> <li>- CDD reconduits successivement depuis au moins 6 mois</li> <li>- CDI (la date du jour du scrutin comprise dans les bornes du contrat)</li> <li>- Collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus</li> <li>- « Vacataires » employés tout au long de l'année (CE du 26 juin 1974)</li> </ul>	
<b>Agents de droit privé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Contrat aidé d'une durée minimale de 6 mois dont la date de début est fixée au plus tard 2 mois avant le jour du scrutin</li> </ul>	

**Être :**

- En activité
- En congé parental
- En congé rémunéré

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - FICHE « ÉLECTEURS » AUX COMMISSIONS ADMINISTRATIVES PARITAIRES (C.A.P.) de catégorie A, B et C

Agents	Sont électeurs (conditions appréciées au jour du scrutin = <b>1<sup>ER</sup> décembre pour les C.A.P. placées auprès du CDG 56</b> )	Ne sont pas électeurs
<b>Fonctionnaires titulaires</b>	<p><b>Être :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>A temps complet, temps partiel ou temps non complet</b></li> <li>- <b>En activité</b> : y compris les agents en congé de maladie, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de présence parentale, congé de formation professionnelle...</li> <li>✍ <b>A noter : Cas particulier des agents pluricommunaux et intercommunaux :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>agent employé par plusieurs collectivités (intercommunal) :</b> ➔ <b>agent électeur dans chacune des collectivités qui l'emploie sauf s'il relève de la même C.A.P.</b> (il est électeur dans la collectivité dans laquelle il effectue le plus grand nombre d'heures. A défaut, si le fonctionnaire occupe des emplois ayant la même quotité de temps de travail, c'est la collectivité ou l'établissement qui l'a recruté en premier qui le déclare dans ses effectifs)</li> <li>- <b>agent nommé sur plusieurs grades (pluricommunal) :</b> ➔ <b>agent électeur autant de fois qu'il relève de C.A.P. différentes. S'il relève de la même C.A.P. : il est électeur dans le grade dans lequel il effectue le plus grand nombre d'heures.</b></li> </ul> </li> </ul> <p>Ces agents ne sont électeurs qu'une seule fois s'ils relèvent de la CAP placée auprès du CDG pour toutes leurs collectivités employeurs.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>En congé parental</b></li> <li>- <b>Mis à disposition</b> : agent électeur dans sa collectivité d'origine</li> <li>- <b>En détachement</b> : agent électeur dans la collectivité d'origine et dans la collectivité d'accueil sauf s'il relève de la même CAP (dans ce cas agent électeur dans la collectivité d'accueil)</li> <li>✍ <b>A noter : un agent détaché pour stage n'est électeur qu'au titre du grade dans lequel il a la qualité de titulaire.</b></li> <li>- En détachement sur un emploi fonctionnel <ul style="list-style-type: none"> <li>➔ dans la même collectivité : agent électeur une seule fois ;</li> <li>➔ dans une autre collectivité : agent électeur une seule fois si les collectivités d'accueil et d'origine relèvent de la même CAP, dans le cas contraire il est électeur deux fois (accueil + origine)</li> </ul> </li> <li>- <b>Maintenu en surnombre</b> : agent électeur dans la collectivité qui l'a placé dans cette position</li> <li>- <b>Pris en charge par le CDG</b> : agent électeur au CDG</li> <li>- <b>Suspendu pour raison COVID ou dans le cadre d'une procédure disciplinaire</b></li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Les fonctionnaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>stagiaires non titularisés à la date du scrutin</b> (sauf si titulaires détachés pour stage sur un autre grade : ils sont alors comptés dans leur grade de titulaire)</li> <li>- <b>titulaires :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ en disponibilité,</li> <li>○ en congé spécial,</li> <li>○ accomplissement d'un volontariat de service national et d'activité dans la réserve.</li> </ul> </li> </ul> </li> <li>▪ <b>Les agents contractuels de droit public</b> (CDD et CDI)</li> <li>▪ <b>Les agents sous contrat aidé ou contrat d'apprentissage</b></li> <li>▪ <b>Les collaborateurs de cabinet et de groupes d'élus</b></li> <li>▪ <b>Les agents exclus de leurs fonctions suite à sanction disciplinaire à la date du scrutin</b> (les agents suspendus sont par contre électeurs).</li> </ul>

## ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - FICHE « ÉLECTEURS » A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE (C.C.P.)

### Sont électeurs les agents contractuels de droit public mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°88-145 du 15/02/1988, soit :

- Les agents recrutés sur la base de l'article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité ou pour mener à bien un projet ;
- Les agents recrutés pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel (art.3-1 loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Les agents recrutés pour faire face à une vacance d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire (art. 3-2 loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Les agents recrutés pour occuper certains emplois à profils particuliers (art. 3-3 loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Les agents recrutés directement dans certains emplois fonctionnels de direction, sauf en matière de licenciement ;
- Les collaborateurs de cabinet et collaborateurs de groupes d'élus, sauf en matière de licenciement (art. 110 et 110-1 loi n°84-53 du 26/01/1984) ;
- Les travailleurs handicapés (art. 38 loi n°84-53 du 26/01/1984), à l'exception des décisions prises à l'issue du contrat pour lesquelles la CAP est compétente ;
- Les agents employés par une personne morale de droit public dont l'activité est reprise par une autre personne publique dans le cadre d'un service public administratif ;
- Les anciens salariés de droit privé recrutés en qualité d'agent contractuel de droit public à l'occasion de la reprise, dans le cadre d'un service public administratif, de l'activité d'une entité économique ;
- Les agents recrutés dans le cadre du PACTE ;
- Les assistants maternels et les assistants familiaux de droit public.

Agents	Sont électeurs (conditions appréciées au jour du scrutin = 1 <sup>ER</sup> décembre pour la C.C.P. placée auprès du CDG 56)	Ne sont pas électeurs
<b>Contractuels</b>	<p><b>- A temps complet, temps partiel ou temps non complet</b></p> <p><b>- En fonction ou en congé parental ou en congé rémunéré :</b> <i>congés annuels, congé de maladie ou accident du travail, congé de maternité, congé d'adoption, congé de paternité, congé de formation professionnelle...</i></p> <p><b>- Bénéficiaire :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• d'un CDI ;</li> <li>• d'un CDD d'une durée minimale de 6 mois dont la date de début est fixée au plus tard 2 mois avant le jour du scrutin ;</li> <li>• d'un CDD reconduit sans interruption depuis au moins 6 mois.</li> </ul> <p><i>🔗 A noter : Cas particulier des agents pluricommunaux et intercommunaux :</i></p> <p style="margin-left: 20px;">➡ les contractuels recrutés par plusieurs collectivités sont électeurs une seule fois s'ils relèvent de la même C.C.P. pour toutes leurs collectivités employeurs.</p> <p style="margin-left: 20px;"><i>Exemple :</i> Agent relevant de 2 collectivités affiliées au CDG → électeur une seule fois</p> <p style="margin-left: 20px;">Agent relevant d'une collectivité affiliée au CDG et une collectivité non affiliée au CDG → électeur dans les deux collectivités</p> <p style="margin-left: 20px;">➡ les agents relevant des deux statuts suivants - fonctionnaires titulaires et contractuels de droit public - sont électeurs pour chaque scrutin (CAP, CCP et CST).</p> <p><b>- Mis à disposition</b> (y compris auprès d'une organisation syndicale) : <i>agent électeur dans sa collectivité d'origine.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>Les contractuels de droit public :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ayant un CDD de 6 mois dont la date de début est fixée <b>moins de 2 mois avant la date du scrutin</b></li> <li>- ayant un CDD de <b>moins de 6 mois</b> à la date du scrutin ;</li> <li>- ayant un CDD <b>reconduit de manière discontinue</b> depuis au moins 6 mois à la date du scrutin ;</li> <li>- en CDD/CDI en <b>congé sans traitement ou congé non rémunéré à la date du scrutin</b>, à l'exclusion du congé parental</li> </ul> </li> <li>▪ <b>Les agents sous contrat aidé ou contrat d'apprentissage</b></li> <li>▪ Les agents <b>exclus de leurs fonctions</b> suite à <b>sanction disciplinaire</b> à la date du scrutin (les agents <b>suspendus</b> sont par contre électeurs)</li> <li>▪ Les vacataires</li> </ul>

# ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2022 - FICHE DE MODIFICATION DES LISTES ELECTORALES

Scrutin du 1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022

Date de référence à retenir pour l'étude des situations : 1<sup>er</sup> décembre 2022

CADRE RÉSERVÉ AU CDG 56 (contact : electionspro2022@cdg56.fr)	Date de RÉCEPTION	Date de TRAITEMENT (délai 3 jours ouvrés à compter réception)	Date de RETOUR si refus

COLLECTIVITÉ		Contact	
Téléphone		E-Mail	

Fiche n°..... / ..... **Les demandes sont impérativement accompagnées de justificatifs : contrats ou arrêtés signés de l'autorité territoriale.**

① DEMANDES DE RADIATION						CADRE RÉSERVÉ AU CDG 56		
N°	Statut (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)	Nom d'usage	Prénom	Motif (Retraite, Mutation, Démission, Fin de contrat, Licenciement,...)	Date d'effet	Pièce jointe	Statut de la demande	Motif(-s) si refus
1						<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
2						<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
3						<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
4						<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
5						<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	

② MODIFICATIONS SITUATIONS						CADRE RÉSERVÉ AU CDG 56		
N°	Statut (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)	Nom d'usage	Prénom	Motif (Retraite, Mutation, Démission, Fin de contrat, Licenciement,...)	Date d'effet	Pièce jointe	Statut de la demande	Motif(-s) si refus
1						<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
2						<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
3						<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
4						<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
5						<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	

<b>COLLECTIVITÉ</b>		<b>Contact</b>	
---------------------	--	----------------	--

Fiche n°..... / .....

**Joindre OBLIGATOIREMENT les justificatifs correspondants.**

**Date de RÉCEPTION**

③ NOUVEAUX AGENTS				CADRE RÉSERVÉ AU CDG 56		
N°	Informations			Pièce jointe	Statut de la demande	Motif(-s) si refus
1	<b>Nom de naissance</b>		<b>Nom d'usage</b> <small>(si différent)</small>	<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
	<b>Prénom</b>		<b>Genre</b> (M. / Mme)			
	<b>Date de naissance</b>		<b>Lieu de naissance</b> <small>(département + ville)</small>			
	<b>Statut</b> (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		<b>Date d'effet</b>			
2	<b>Nom de naissance</b>		<b>Nom d'usage</b> <small>(si différent)</small>	<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
	<b>Prénom</b>		<b>Genre</b> (M. / Mme)			
	<b>Date de naissance</b>		<b>Lieu de naissance</b> <small>(département + ville)</small>			
	<b>Statut</b> (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		<b>Date d'effet</b>			
3	<b>Nom de naissance</b>		<b>Nom d'usage</b> <small>(si différent)</small>	<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
	<b>Prénom</b>		<b>Genre</b> (M. / Mme)			
	<b>Date de naissance</b>		<b>Lieu de naissance</b> <small>(département + ville)</small>			
	<b>Statut</b> (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		<b>Date d'effet</b>			
4	<b>Nom de naissance</b>		<b>Nom d'usage</b> <small>(si différent)</small>	<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
	<b>Prénom</b>		<b>Genre</b> (M. / Mme)			
	<b>Date de naissance</b>		<b>Lieu de naissance</b> <small>(département + ville)</small>			
	<b>Statut</b> (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		<b>Date d'effet</b>			

<b>COLLECTIVITÉ</b>		<b>Contact</b>	
---------------------	--	----------------	--

Fiche n°..... / .....

**Joindre OBLIGATOIREMENT les justificatifs correspondants.**

**Date de RÉCEPTION**

③ NOUVEAUX AGENTS				CADRE RÉSERVÉ AU CDG 56		
N°	Informations			Pièce jointe	Statut de la demande	Motif(-s) si refus
5	<b>Nom de naissance</b>		<b>Nom d'usage</b> (si différent)	<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
	<b>Prénom</b>		<b>Genre</b> (M. / Mme)			
	<b>Date de naissance</b>		<b>Lieu de naissance</b> (département + ville)			
	<b>Statut</b> (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		<b>Date d'effet</b>			
6	<b>Nom de naissance</b>		<b>Nom d'usage</b> (si différent)	<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
	<b>Prénom</b>		<b>Genre</b> (M. / Mme)			
	<b>Date de naissance</b>		<b>Lieu de naissance</b> (département + ville)			
	<b>Statut</b> (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		<b>Date d'effet</b>			
7	<b>Nom de naissance</b>		<b>Nom d'usage</b> (si différent)	<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
	<b>Prénom</b>		<b>Genre</b> (M. / Mme)			
	<b>Date de naissance</b>		<b>Lieu de naissance</b> (département + ville)			
	<b>Statut</b> (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		<b>Date d'effet</b>			
8	<b>Nom de naissance</b>		<b>Nom d'usage</b> (si différent)	<input type="checkbox"/>	Acceptée / Refusée	
	<b>Prénom</b>		<b>Genre</b> (M. / Mme)			
	<b>Date de naissance</b>		<b>Lieu de naissance</b> (département + ville)			
	<b>Statut</b> (Titulaire, Stagiaire, Contractuel, Droit privé)		<b>Date d'effet</b>			